



TAXE SCOLAIRE

Avis est par les présentes donné (conformément au statut 32 Vict., chap 16), que les rôles de contribution foncière pour les divers quartiers de la Ville, pourront être examinés par les Commissaires d'Ecoles ou par toute personne ou corporation pendant trente jours, à partir de cette date, afin de leur permettre de déposer entre mes mains toutes plaintes qu'ils auront à faire quant aux omissions ou inscriptions erronées dans les rôles de la taxe scolaire.

W. ROBB,
Trésorier de la Cité.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE.
Montréal, 10 octobre 1907.



SCHOOL TAX

Notice is hereby given (as provided by the Act 32nd Vict., Chap. 16) that the assessment rolls for the several wards of the City will be open to the inspection of the School Commissioners or any person or corporation, for thirty days from this date, to file with me any complaints they have to make as to omissions or erroneous entries in the school tax panels.

W. ROBB,
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 10th October, 1907.